



Analyse du rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur les activités et professions réglementées

Branche Huissier

Introduction :

La CGT a analysé le rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) dans le cadre de son mandat de défense des intérêts matériels et moraux des salarié-e-s des études d'huissiers qu'elles représentent, car il est incontestable que les mesures préconisées par ce rapport, si elles deviennent effectives, auront un impact négatif sur l'emploi, les salaires et les conditions de travail des salarié-e-s des études d'huissiers, ainsi que sur l'avenir de leur régime de protection sociale (CARCO).

Et sauf à être taxé de corporatisme, au sens péjoratif du terme, la CGT a estimé devoir analyser lesdites mesures pour les « clients » des professions en cause.

Il ressort clairement de cette analyse que le rapport s'inscrit dans une perspective du « tout libéral » et poursuit un objectif de déréglementation au nom de la toute-puissance du marché où la concurrence, parée de toutes les vertus, permettrait la meilleure protection du « client ».

La concurrence, comme élément essentiel de régulation pose déjà problème quant à la question des inégalités qu'elle engendre, mais elle devient pour le moins contre-productive concernant les professions qui se doivent d'assurer des missions telles que celles des huissiers.

C'est en ce sens que le monopole a été instauré. Ainsi,

- Au lieu de fustiger le monopole et faire une croisade honteuse pour l'abolition d'un soi-disant privilège, histoire de ne pas s'attaquer au problème d'emplois, de salaires et de qualifications que connaissent les salarié-e-s de France ;
- Au lieu de « montrer du doigt » un secteur économique et créer une division en français même si l'on sait que cela est devenu une habitude dans la « gouvernance » de ce pays ;
- Au lieu de se référer à des sondages où les prestataires dénoncent la cherté du service tout en étant bien incapable de l'évaluer.

La puissance publique devrait conduire une pédagogie de rassemblement et éviter de présenter de fausses solutions pour satisfaire à des dogmes de libéralisme économique. Vouloir faire relever cette profession de critères économiques et d'une logique purement comptable est un non-sens du point de vue des missions exercées.

Pour mener à bien ces missions, il faut des personnels qualifiés que sont d'ailleurs les huissiers et leurs salarié-e-s et un cadre réglementaire qui évite justement tout dysfonctionnement, dysfonctionnement qui est l'apanage de ce « tout libéral ».

Au plan économique, plutôt que de verser dans le populisme, la pédagogie devrait conduire à informer. Faut-il remettre en cause cette profession au nom du dogme libéral ? Devons-nous laisser des affairistes s'emparer des cabinets, mettre la « qualité » dans les poubelles de l'histoire au nom de la concurrence et des « mains invisibles du marché ».

Assurément NON !

D'ailleurs le rapport de l'IGF reconnaît « qu'une ou des réglementations spécifiques sont nécessaires pour prévenir les dysfonctionnements d'une organisation en marché libre des produits ou service induirait ». Mais il se garde bien d'en tirer toutes les conséquences. Et pour cause ... le tout libéral pouvant ne pas s'en accommoder. Il admet même qu'une plus grande concurrence puisse se traduire par un « glissement des comportements au détriment de la qualité ».

Fédération des Sociétés d'Etudes

En outre, il ne nous est pas possible de ne pas relever, pour la condamner, l'observation suivante à propos des résultats économiques des professions réglementées. La mission note que « *le résultat ainsi prélevé par ces professionnels sur l'économie a augmenté de 46% sur la période 2000-2012, alors que les prélèvements obligatoires ont, pour leur part, augmenté de 29,5%* ». Outre qu'il soit incohérent de comparer les résultats professionnels, dont les administrateurs et mandataires judiciaires seraient coupables d'une sorte de « *hold-up* » sur l'économie. Encore une fois, on retrouve là, la volonté de stigmatisation déjà dénoncée ci-dessus.

Même dans un contexte de libre exercice, toutes les activités ont des résultats qui s'inscrivent d'une manière ou d'une autre dans le cadre d'une économie nationale.

Et on peut être « *fautif* » pour avoir des résultats dès lors que ceux-ci ont été acquis honnêtement et dans le cadre du respect des règles et des droits sociaux des salarié-e-s, et dès lors aussi, comme c'est le cas pour les administrateurs et mandataires judiciaires, qu'ils sont soumis à impôt ... en France.

Le rapport note d'une part que :

- « *entre 2000 et 2010, les professions réglementées examinées ont vu leur valeur ajoutée augmenter de 54% en moyenne alors que le PIB progressait de 35%* »,

Et d'autre part que :

- « *le poids dans le PIB de ces professions est ainsi passé de 5,3% à 6,4% du PIB, soit un accroissement de leurs poids relatifs de 21%* ».

Il ne peut leur être reproché. Les salarié-e-s, seuls créateurs de richesse, ont en fait par leur travail contribué très fortement à la production de richesse pour le pays. Dans les développements qui suivent, nous contestons la crédibilité de la traduction en création d'emplois et en taux de croissance contenue dans le rapport sur la base de modèles déjà utilisés et qui ont démontré leur manque de fiabilité. D'ailleurs, nombre d'experts partagent cet avis.

Nous aborderons par conséquent l'ensemble des préconisations de l'IGF.

SUPPRESSION DU MONOPOLE DE SIGNIFICATION DE PROCEDURES ET DECISIONS DE JUSTICE

La mission propose de mettre en concurrence les études d'huissiers avec un opérateur privé par délégation afin de réaliser une économie d'échelle, voir à un opérateur postal.

A l'évidence, le seul objectif que se donne la mission se situe dans une logique comptable. A aucun moment n'est abordée la question du service. Quant aux salarié-e-s travaillant dans ces études, ils sont tout simplement ignoré-e-s.

Et pour cause, puisque cette logique se traduira par des milliers de licenciements dans la profession, une aggravation des conditions de travail ...

Mais qu'importe, au lieu de l'humain, l'IGF préfère mettre en place un fast-food de la signification ... pour le plus grand malheur des clients.

REDUCTION DE 20% DES TARIFS FORFAITAIRES

Une des caractéristiques de la profession d'huissier est d'avoir une marge élevée, de l'ordre en moyenne de 41%. La mission souligne qu'une enquête de la DGCCRF indique qu'une étude d'huissiers peut générer rien moins qu'une rentabilité de 60%.

Dans ce cadre, la mission propose une baisse des tarifs de 20% pour ramener le taux de marge à environ 24%.

Cette mesure, si elle était appliquée, se traduirait par des licenciements massifs, une stagnation voir une baisse des salaires et une qualité remise en cause. C'est pourquoi nous sommes opposés à toute baisse de tarifs mais proposons un dispositif de redistribution interne avec des obligations en termes d'emplois, de salaires, de formation et de conditions de travail.

Notre solution :

Il s'agit pour nous d'élever le niveau de qualification des salarié-e-s afin d'augmenter encore un peu plus la qualité du service. Ces tarifs pourraient y contribuer. D'ailleurs, lors des négociations paritaires dans la branche, des avancées significatives ont eu lieu. Au-delà de la convention collective qui est un élément majeur

structurant de la branche, avec son accord prévoyance et bientôt une complémentaire santé, ce sont les questions de formations professionnelles et de salaires qui sont devenues notre préoccupation. Ainsi :

- Une grille salariale qui répond aux enjeux de la profession qui doit se traduire par le fait qu'aucun minimum salarial de branche concernant la catégorie cadre soit en dessous du Plafond Minimum de la Sécurité Sociale,
- De la même façon, le salaire minimum pour un employé ne peut être inférieur à 1.700 euros.

C'est ce que nous proposons. Cela nous permettrait de nous situer dans une logique de croissance et d'un meilleur partage de la valeur ajoutée dans un souci d'une qualité afférente.

BUDGETISATION DES DEPENSES QUI RELEVANT DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Il s'agit du recouvrement forcé des huissiers pour le compte des personnes privées. La mission de ce point de vue reconnaît que l'administration ainsi que la délivrance du service gratuit n'est pas évalué correctement ... ce qui au niveau des contraintes budgétaires peut se révéler problématique.

La CGT n'y est pas opposée à condition que cette budgétisation et par conséquent le coût réel supporté, prenne en compte tant l'économique que le social.

CAPACITE D'EVOCATION ET DE REFORMATION DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE SUR LES REVERSIONS DES TARIFS REGLEMENTES

Nous ne sommes pas opposés à ce qu'une administration indépendante doive préalablement se prononcer en émettant un avis, sans pouvoir de décision, sur les projets qui lui sont soumis. C'est même une mesure positive. Et ce pourrait être une mission de l'autorité de la concurrence.

Et ce pourrait être une mission de l'autorité de la concurrence.

Mais à condition d'éviter des avis déséquilibrés par la prise en compte du seul aspect économique où prédominerait un libéralisme faisant du marché concurrentiel la valeur de référence, que soient défini par un texte législatif ou réglementaire un cadre fixant les critères, non seulement économiques mais aussi sociaux.

Autrement dit, il devra veiller à ce que les décisions prennent en compte la nécessité de préserver et de développer l'emploi, les salaires, la formation et la protection sociale des salarié-e-s des études d'huissiers. La plus grande vigilance s'impose donc.

PREVOIR UNE REVISION AU MOINS QUINQUENNAL DES TARIFS

Pas d'objection de principe à la mesure préconisée.

Mais là encore, la notion de « *gain de productivité* » évoquée par la mission ne peut être la seule à devoir être prise en considération. En effet, celle des moyens nécessaires pour permettre d'assurer tant un service de qualité que la capacité à assurer l'emploi, les salaires et la protection sociale des salarié-e-s des études d'huissiers, est tout aussi indispensable.

OUVERTURE SANS RESTRICTION DU CAPITAL AUX NON PROFESSIONNELS

Il s'agit en fait d'introduire des apporteurs de capitaux ayant pour souci prioritaire la rentabilité de ces capitaux, incompatible avec la mission de service qui caractérise les études d'huissiers. Une ouverture à tout tiers apporteurs de capitaux, outre le risque d'un souci de rentabilité par les actionnaires, fera courir un risque majeur, celui de voir le monde de la finance faire une sorte d'OPA, appréhender le secteur du droit, le restructurer avec pour objectif unique la rentabilité maximale au détriment de la qualité.

SUPPRESSION DES RESTRICTIONS A LA LIBRE INSTALLATION, SAUF EXCEPTION MOTIVEE

La mission fait le constat que l'autorisation d'installation vise à « *assurer un contrôle de la Puissance Publique sur les professionnels, notamment lorsqu'ils sont investis* ».

Elle préconise une plus grande liberté d'installation et une limitation de l'intervention de la Puissance Publique à un pouvoir d'opposition à l'installation pour des motifs précis définis par la loi.

Cette mesure mérite réflexion. On peut en effet considérer que la situation actuelle n'est pas satisfaisant au regard des enjeux de la profession.

Mais pour autant, la liberté totale d'installation, s'agissant de couvrir le territoire en structures assurant une mission de service public, n'est pas une solution adaptée à la problématique.

Il est donc nécessaire que cette liberté soit « *encadrée* » par l'Etat, via l'autorité de tutelle, pour une planification (périodiquement révisée pour s'adapter aux besoins nouveaux) des lieux et secteurs où les implantations d'études d'huissiers seraient possibles pour ne pas être en décalage avec les besoins des citoyens.

A défaut, comme dans le domaine médical, on risque une surpopulation dans les secteurs « *riches* », d'une part, et des déserts juridiques dans les secteurs défavorisés, d'autre part.

Aussi la CGT n'a pas d'objection de principe à la liberté d'installation, dès lors qu'elle serait encadrée comme indiqué ci-dessus pour la préservation du nécessaire équilibre.

Outre l'objectif d'une adaptation aux besoins des citoyens, cet encadrement devra aussi prendre en compte, pour apprécier la viabilité de l'étude à créer, la nécessité d'assurer l'emploi, les salaires et la protection sociale des salarié-e-s.

ACCROISSEMENT DES POUVOIRS D'INVESTIGATION, DE SUPPRESSION, DE RADIATION DE LA CHAMBRE NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE

La mission admet qu'une plus grande concurrence puisse se traduire par un « *glissement des comportements au détriment de la qualité* », et propose de renforcer en conséquence les règles et le contrôle déontologiques.

Ce danger est effectivement important et souligné par nos organisations syndicales dans le présent document d'analyse. Il affecte l'opportunité de mesures libérales du type de celles préconisées par le rapport lorsqu'est en cause, comme dans les études, une mission de service public par délégation de l'Etat.

La priorité nous paraît devoir être d'éviter le risque.

Plus grave encore est le risque d'un « *glissement des comportements* » qui ne serait pas fautif mais utiliserait la permissivité d'un système en partie déréglementé.

Et ceci pour quel enjeu ? Car, comme déjà dit, les prévisions à partir de modèles théoriques en termes de croissance et d'emplois sont, dans la plupart des cas, démenties par les faits. Et on peut craindre que cette fois encore l'efficacité ne soit pas au rendez-vous.

Ceci étant dit, il n'y a pas d'objection à un renforcement du pouvoir de la Chambre Nationale des huissiers, sachant cependant que le principe de la sanction d'un professionnel par ses pairs trouve vite ses limites.

Une enquête auprès des usagers sur le sort réservé à leurs interventions auprès des chambres de discipline serait sans doute révélatrice.

CONCLUSION

Sous prétexte de supprimer un monopole, présenté de manière fallacieuse comme un privilège, le rapport propose de livrer le secteur à la toute-puissance des marchés financiers et de l'argent roi.

Si des évolutions sont envisageables comme notre document en propose, il ne faut pas remettre en cause le fondement d'une profession qui chaque jour gagne en qualité.